



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ENERGY/GE.1/2003/8
8 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Groupe spécial d'experts du charbon dans le contexte
du développement durable

Sixième session, 17 et 18 novembre 2003

**CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE LA RESTRUCTURATION
DES INDUSTRIES CHARBONNIÈRES DES PAYS EN TRANSITION**

*Questionnaire établi en coopération avec le Département
des affaires économiques et sociales de l'ONU*

QUESTIONNAIRE FINAL

Ne fût-ce que par son ampleur, la restructuration des industries charbonnières dans les pays en transition membres de la CEE a obligé les gouvernements de ces pays à créer de nouvelles perspectives d'emploi et à apporter aux collectivités locales un soutien économique et social afin d'atténuer les répercussions des fermetures de mines. Pour ces collectivités, les mines de charbon ont été très souvent la seule source d'activité économique dans le voisinage immédiat, de nombreuses générations de la même famille faisant souvent carrière dans la même mine. La fermeture des mines de charbon a eu d'énormes conséquences économiques et sociales, non seulement pour les mineurs et leur famille, mais aussi pour les entreprises et les commerces qui s'étaient développés dans les environs de la mine. Comme, de surcroît, les travailleurs à la recherche d'un emploi se sont déplacés vers d'autres régions, la restructuration de l'industrie charbonnière a eu un retentissement sur l'ensemble de l'économie régionale ainsi que sur l'ensemble de la communauté et les autorités locales.

L'étude réalisée par la CEE à partir d'un échantillon représentatif de 12 pays en transition touchés a fait apparaître que la restructuration de l'industrie charbonnière sur la période allant de 1990 à 2000 a entraîné une diminution de la main-d'œuvre employée dans cette branche de quelque 50 % (ce qui équivaut à un million de travailleurs environ), une baisse de la production de charbon de quelque 34 % (soit à peu près 350 millions de tonnes) et une réduction de 31 % du nombre de mines ou puits de charbon.

OBJET DU QUESTIONNAIRE

- En application du mandat qui lui a été confié, le Groupe spécial d'experts du charbon dans le contexte du développement durable a notamment pour tâche «de servir de cadre pour l'échange d'informations et de données d'expérience entre les États membres sur la restructuration institutionnelle en cours et l'adaptation au marché du secteur du charbon, compte tenu en particulier des conséquences économiques et sociales de la restructuration du secteur du charbon dans les pays en transition et notamment des moyens de faciliter la reprise de l'économie». Le Groupe spécial d'experts a approuvé le questionnaire dans le cadre de ses activités visant à poursuivre et à élargir ses travaux en rapport avec la restructuration de l'industrie charbonnière, s'agissant en particulier des répercussions économiques et sociales.
- Les pays membres ont été invités à désigner des interlocuteurs chargés, au niveau national, d'établir et de communiquer les réponses au questionnaire. Le questionnaire est également envoyé, le cas échéant, aux autorités régionales et locales, ainsi qu'aux associations nationales des communautés minières.
- Le secrétariat de la CEE prêtera chaque fois que possible son concours pour l'établissement des réponses au questionnaire. Des ateliers ou séminaires pourraient être organisés afin de faciliter et coordonner le travail de réponse. Des experts d'Europe occidentale qui ont l'expérience ou une bonne connaissance des restructurations de l'industrie charbonnière, en particulier dans un contexte de reprise économique, y seraient invités, ainsi que des représentants d'institutions financières telles que la Banque mondiale.
- Si les enseignements tirés de la restructuration de l'industrie charbonnière en Europe occidentale ont déjà donné lieu à un certain nombre d'études, cette restructuration dans les pays en transition n'a encore fait l'objet d'aucune synthèse. Le présent questionnaire devrait en faciliter la réalisation, ce qui explique son ampleur et sa complexité. Il s'agirait d'établir une comparaison entre la restructuration de l'industrie charbonnière en Europe orientale et en Europe occidentale et d'en étudier en particulier les aspects économiques et sociaux. Cela permettrait de mieux connaître l'état d'avancement de la restructuration en Europe orientale, étant tenu pour acquis que celle-ci n'a pas encore été menée à son terme et qu'il existe donc de réelles possibilités de tirer profit de l'expérience acquise par d'autres. Le but serait de déterminer les modes de restructuration qui ont donné de bons résultats, et d'en expliquer les raisons, et ceux qui ont abouti à des échecs, et là aussi d'en expliquer les raisons. Il serait alors possible d'en tirer des enseignements pour l'avenir qui seraient profitables à la fois pour le secteur charbonnier qui est encore en train de se restructurer et pour d'autres secteurs, les textiles par exemple, qui n'ont pas encore commencé leur restructuration.
- Un objectif clef consisterait à créer une base électronique de données sur les «enseignements tirés», qui serait accessible en ligne afin qu'elle puisse être consultée par le plus grand nombre.
- Le projet aborderait également la question de la création d'«organismes de restructuration» en Europe orientale, à l'image de ceux créés en Europe occidentale, qui ont été d'un grand secours pour la réalisation de projets de reprise économique dans les anciennes zones ou régions d'extraction du charbon.
- Une assistance ou un appui financier pour la réalisation de ce projet sera sollicité auprès des institutions, telles la Banque mondiale, qui participent actuellement au processus de restructuration en Europe orientale.
- Le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a confirmé qu'il souhaitait participer au projet.

**Division de la restructuration industrielle, de l'énergie
et du développement de l'entreprise de la CEE**

**QUESTIONNAIRE SUR LES ASPECTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX
DE LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE
DANS LES PAYS EN TRANSITION**

Les réponses sont à renvoyer d'ici au **31 mars 2004** à l'adresse ci-après:

Division de la restructuration industrielle, de l'énergie
et du développement de l'entreprise
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Bureau 349
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone: +41 22 917 1988 / Télécopieur: +41 22 917 0038
Courrier électronique: charlotte.griffiths@unece.org

Notes et directives pour répondre au questionnaire:

1. Il est recommandé de lire le questionnaire dans son entier avant de répondre aux questions.
2. Le questionnaire porte sur l'ensemble du secteur du charbon.
3. Les réponses à toutes les questions doivent être aussi détaillées que possible. Étant donné les contraintes de longueur imposées dans le document, il n'a pas été possible de laisser une place suffisante pour écrire les réponses directement en dessous de chaque question. Elles doivent donc être présentées dans un document distinct sur lequel sera clairement reporté le numéro de la question auquel la réponse se réfère.
4. Si une ou plusieurs questions ne s'appliquent pas à votre pays, veuillez indiquer que votre pays n'a pris aucune mesure dans ce domaine, et préciser la raison pour laquelle la question est sans objet.
5. Toutes les questions se rapportent à la restructuration de l'industrie charbonnière dans l'ensemble de votre pays, mais veuillez indiquer également s'il y a lieu les mesures prises concernant des mines ou régions particulières.
6. C'est un fait acquis que la restructuration de l'industrie charbonnière n'est pas encore terminée dans les pays en transition; c'est pourquoi ce questionnaire porte sur la période allant du début de la restructuration jusqu'à ce jour, ainsi que sur les activités éventuellement prévues.
7. Si vous disposez d'informations supplémentaires utiles qui n'entreraient pas dans le cadre du présent questionnaire, veuillez les ajouter dans une annexe au document que vous soumettrez.

8. Il est demandé d'indiquer, sur la page de couverture des réponses, les coordonnées complètes (nom, fonction/titre, organisation, adresse pour la correspondance, numéro de téléphone, numéro de télécopie et adresse électronique) du responsable chargé de la coordination des réponses au questionnaire.
9. Toutes les réponses devront si possible être envoyées par courrier électronique à charlotte.griffiths@unece.org.
10. La date limite pour l'envoi des réponses a été fixée au **31 mars 2004**.
11. Toute demande de renseignements concernant le questionnaire est à adresser à: M^{me} Charlotte Griffiths, Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise de la CEE, téléphone +41 22 917 1988 / télécopie +41 22 917 0038, courrier électronique charlotte.griffiths@unece.org.

QUESTION 1: MAIN-D'ŒUVRE EMPLOYÉE

Pour mener à bien la restructuration de l'industrie charbonnière, il est possible de recourir à divers moyens ou méthodes de réduction des effectifs employés: systèmes de préretraite (qui réduisent les effectifs tout en évitant la création de nouveaux emplois), départs volontaires, licenciements et régimes de pension. L'industrie charbonnière allemande a également recouru au «reclassement à l'essai» qui permet au salarié de travailler auprès d'un autre employeur durant une période d'essai, au terme de laquelle il est en droit de reprendre son emploi précédent si l'essai ne lui a pas paru satisfaisant. Le but est de comprendre les caractéristiques ou la gamme des options en matière d'emploi offertes aux travailleurs et acceptées par eux pendant la restructuration dans les pays en transition, et notamment d'obtenir des données sur l'âge moyen et le nombre des travailleurs correspondant à chacune des options.

Quelles sont les options en matière d'emploi choisies par les travailleurs? Quel est l'âge moyen des travailleurs et quel est le nombre de travailleurs selon l'option choisie? Veuillez donner des indications détaillées en adoptant la présentation du tableau reproduit ci-après à titre de modèle.

Veillez préciser si les chiffres indiqués concernent:

- a) L'ensemble du pays et, le cas échéant, l'année (si vous disposez de données, veuillez établir un tableau distinct pour autant d'années que possible); ou
- b) Une région particulière où les mines ont cessé leur activité – le cas échéant, veuillez mentionner la région. Si la restructuration s'est déroulée par étapes, veuillez indiquer dans un tableau les résultats obtenus à la fin de chaque étape ou au terme de la restructuration. Si vous disposez de données pour plus d'une région, veuillez les reporter dans des tableaux supplémentaires.

Modèle de tableau pour les réponses à la question 1:

Veillez noter que les options indiquées ci-après ne sont que des exemples et que certaines ne s'appliquent pas nécessairement.

Pays/Région:			
Année:			
OPTION	Âge moyen des salariés	Nombre d'anciens salariés	Âge de départ à la retraite
Départ volontaire			
Licenciement			
Retraite			
Préretraite			
Prestations/pension d'invalidité			
Indemnité forfaitaire de départ de la mine			
Transfert interne vers une autre mine de charbon (ou une centrale si la mine fait partie d'un complexe)			
Maintien à la mine			
Autres (à préciser)			

QUESTION 2: FORMATION/ACQUISITION DE NOUVELLES COMPÉTENCES

L'engagement d'offrir aux salariés la possibilité de se reconvertir devrait être un préalable à tout programme de restructuration, mais il est indispensable que cette reconversion soit adaptée tout autant au bénéficiaire de la formation qu'au futur employeur potentiel. Il ressort des travaux de recherche que l'industrie charbonnière attire habituellement des travailleurs manuels.

2 a) Qualifications et compétences des travailleurs

Une étude des perspectives d'emploi qui s'offrent aux anciens travailleurs de l'industrie du charbon en Europe occidentale montre que plus de 50 % des effectifs étudiés n'avaient pas effectué d'études secondaires et que 15 % seulement avaient reçu par la suite une formation professionnelle spécialisée. C'est pourquoi les employeurs potentiels dans des branches d'activité comparables (la construction et les transports, par exemple) montraient peu d'empressement à offrir des emplois à d'anciens travailleurs du secteur du charbon en raison de leur manque de polyvalence. On a, par contre, constaté que les travailleurs dont les compétences pouvaient facilement s'adapter à d'autres branches d'activité, les électriciens et les ajusteurs par exemple, avaient deux fois plus de chance de trouver un nouvel emploi que leurs collègues, travaillant au fond de la mine ou en surface, qui ne possédaient pas une formation professionnelle comparable.

Quelles sont les formations et les compétences des travailleurs du secteur du charbon; en d'autres termes, quel est le pourcentage de travailleurs ne possédant pas les qualifications normalement acquises dans l'enseignement secondaire et quel est le pourcentage de ceux qui ont une qualification professionnelle (par exemple, les électriciens ou les ajusteurs)? Si vous disposez de données, veuillez ventiler chaque pourcentage par catégorie d'âge, c'est-à-dire indiquer le pourcentage de travailleurs ne possédant pas les qualifications acquises dans l'enseignement secondaire pour chacune des catégories ci-après:

- i) Moins de 30 ans;
- ii) De 30 à 50 ans; et
- iii) Plus de 50 ans.

De même, quel est le pourcentage de travailleurs possédant des qualifications professionnelles pour chacune des trois catégories i) à iii) ci-dessus?

2 b) Programmes de formation/reconversion

La formation/reconversion est un moyen de doter les travailleurs de l'industrie du charbon des compétences qui leur permettront de trouver plus facilement un emploi dans d'autres secteurs. Cela étant, il est indispensable aussi que la reconversion soit adaptée aux besoins des futurs employeurs potentiels.

Des programmes de formation sont-ils offerts aux travailleurs? Si tel est le cas, veuillez exposer ces programmes en détail et répondre notamment aux questions suivantes:

- i) Une formation est-elle offerte à tous les travailleurs?
- ii) Qui dispense la formation, par exemple, les centres de formation de la société minière, des organismes extérieurs de formation ou une combinaison des deux?
- iii) Les futurs employeurs potentiels sont-ils impliqués dans la formation et, si tel est le cas, de quelle façon?
- iv) Qui finance les programmes de formation?
- v) Pouvez-vous préciser les types de formation offerts?
- vi) Quand le programme de formation a-t-il été dispensé pour la première fois?
- vii) Quel pourcentage de travailleurs a reçu chaque année une formation depuis le début du programme?
- viii) Quels sont les plans, s'il en existe, mis en place pour modifier les formations au fur et à mesure de la restructuration de l'industrie charbonnière?

- ix) Une politique a-t-elle été adoptée en vue de former d'anciens travailleurs plutôt que de leur verser une indemnité forfaitaire? (*C'était l'un des principes clefs adoptés par les Charbonnages de France dans leur programme de fermeture des mines; les travailleurs qui choisissaient de chercher eux-mêmes un nouvel ou un autre emploi avaient cependant droit à un «congé d'adaptation» assorti du versement pendant un an au maximum, par les Charbonnages de France, d'une indemnité égale à 65 % de leur salaire net antérieur, auquel s'ajoutaient les prestations habituelles.*);
- x) S'il n'est pas offert de formations, celles-ci sont-elles prévues et, si tel est le cas, à quel moment?

2 c) Primes de reconversion

Des primes de reconversion sont-elles versées aux travailleurs qui ont mené leur stage de reconversion à leur terme? Si tel est le cas, quel en est le montant et sur quelle période sont-elles versées, par exemple par mensualités sur un an à compter de la date d'achèvement du stage? De plus, quelles sont les conditions dont leur versement est éventuellement assorti. Si aucune prime n'est versée, cette éventualité est-elle envisagée pour l'avenir et, si tel est le cas, à quel moment?

2 d) Garantie de revenu

Si un ancien travailleur des industries charbonnières trouve un nouvel emploi, mais à un salaire annuel moins élevé, bénéficie-t-il pendant un certain temps d'une garantie de revenu (ou d'autres soutiens financiers) pour compenser la différence? Si tel est le cas, veuillez indiquer la durée de la période pendant laquelle la garantie de revenu est assurée, par exemple, un an, 18 mois? Si aucun soutien financier n'est prévu, est-il envisagé d'en mettre en place?

QUESTION 3: AIDE À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

Abstraction faite des points abordés dans la question 2, les travailleurs et leurs conjoints reçoivent-ils une autre forme d'aide dans leur recherche d'un emploi, qu'elle soit fournie par la société charbonnière ou par un organisme régional ou national? Quelles sont, notamment, les dispositions courantes prises dans ce domaine au niveau du gouvernement national et/ou régional et les services fournis sont-ils adaptés ou délocalisés pour répondre expressément à la restructuration? Des ONG et/ou des organismes indépendants jouent-ils un rôle dans l'aide à la recherche d'emploi et, si non, quel rôle utile pourraient-ils remplir?

QUESTION 4: DÉPLACEMENT VERS D'AUTRES RÉGIONS

Afin de chercher un nouvel emploi, un certain nombre d'anciens travailleurs des industries charbonnières seront obligés de quitter les environs immédiats de la mine ou incités à le faire. Il est également probable que ceux qui partiront seront ceux qui posséderont les compétences qui leur permettent le plus facilement de trouver un autre emploi, c'est-à-dire ceux qui posséderont des qualifications professionnelles. Cet exode, en particulier chez les jeunes et les travailleurs les plus qualifiés, peut exercer, voire exerce, un impact très négatif sur l'économie et la communauté locales.

Quel est le nombre ou le pourcentage de travailleurs obligés de quitter – ou incités à le faire – les environs immédiats de la mine pour chercher un nouvel emploi? Veuillez également indiquer dans le détail les qualifications de ces travailleurs. Quel est le nombre ou le pourcentage de travailleurs demeurés dans les environs immédiats de la mine qui i) ont trouvé un nouvel emploi ou ii) sont restés au chômage?

QUESTION 5: POLITIQUE EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT

Dans certains cas de restructuration de l'industrie charbonnière en Europe occidentale, les politiques adoptées en matière de recrutement ont consisté soit à ne plus embaucher soit à ne pourvoir que des postes bien déterminés ou requérant des compétences techniques.

Des politiques de recrutement particulières ont-elles été adoptées par certaines sociétés minières ou sur le plan national? Si tel est le cas, veuillez les exposer.

QUESTION 6: INDEMNISATION

6 a) Indemnisation financière

Veuillez indiquer dans le détail les indemnités versées aux travailleurs qui ont perdu leur emploi par suite de la restructuration, et répondre notamment aux questions suivantes:

- i) Comment l'indemnité a-t-elle été versée, c'est-à-dire sous forme d'un versement unique ou bien par tranches pendant un laps de temps spécifié (veuillez alors préciser ce laps de temps)?
- ii) En cas d'indemnité forfaitaire, les travailleurs ont-ils reçu, ou leur a-t-on offert, des conseils financiers pour les aider à gérer le capital qu'ils avaient reçu?
- iii) Comment le montant de l'indemnité a-t-il été calculé: en fonction de la rémunération du travailleur, de son âge, ou de ses années de service/ou d'emploi?
- iv) Qui a arrêté la façon de calculer le montant de l'indemnité: la société minière, un organisme public, ou les deux à la fois (veuillez préciser)?
- v) Qui verse les indemnités, par exemple les pouvoirs publics, etc.?
- vi) Veuillez donner tout supplément d'informations éventuel concernant les indemnités versées aux travailleurs.

6 b) Autres indemnisations

Les travailleurs reçoivent-ils des indemnités autres que financières, sous forme par exemple d'assurance maladie pendant un temps déterminé à compter de la perte de leur emploi? Veuillez donner toutes les informations éventuelles.

QUESTION 7: POLITIQUE DU LOGEMENT

Les travailleurs des industries charbonnières disposent souvent d'un logement gratuit ou subventionné. La restructuration pose donc un problème clef pour les travailleurs qui ont perdu leur emploi. En Europe occidentale, ces travailleurs ont dans certains cas pu conserver leur logement gratuit ou subventionné pendant une période transitoire.

Veillez exposer en détail les politiques nationales ou régionales éventuellement appliquées concernant le logement des travailleurs des industries charbonnières, et préciser notamment si ce logement est gratuit ou subventionné? Quelle a été la politique du logement pendant la restructuration? Veillez également exposer en détail comment sont, ou seront, résolues les questions de la propriété et de l'entretien des logements.

QUESTION 8: ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Il s'agit de savoir si la restructuration de l'industrie charbonnière a entraîné des conséquences différentes selon le sexe. De surcroît, on s'est aperçu que dans certains cas les conjoints qui n'avaient pas d'emploi avant la restructuration se sont trouvés obligés d'en chercher dès lors que la seule source de revenu du ménage s'est retrouvée sans travail ou a été licenciée.

Avant la restructuration, quel était l'effectif total de salariés et la proportion de femmes et d'hommes? Parmi les travailleurs licenciés par suite de la restructuration, quelle était la proportion de femmes et d'hommes?

Quelle a été la proportion de femmes licenciées qui ont retrouvé un emploi? Quelle a été la proportion d'hommes licenciés qui ont retrouvé un emploi? Veillez donner des raisons qui pourraient expliquer les différences éventuelles de taux de réembauche selon le sexe, avec des données à l'appui. Par exemple, si les résultats font apparaître que les femmes réembauchées ont été proportionnellement plus nombreuses que les hommes, la raison en est-elle un niveau de formation différent de celui des hommes ou des compétences plus facilement transposables dans d'autres secteurs industriels ou commerciaux?

Veillez donner des précisions concernant les conjoints qui n'étaient pas salariés avant la restructuration mais qui le sont devenus. Quels types d'emplois les conjoints ont-ils acceptés et quel était le niveau de leur rémunération par rapport à celui des travailleurs de l'industrie charbonnière? Veillez également fournir des renseignements détaillés sur la nature des emplois acceptés, notamment le pourcentage d'emplois à temps partiel.

QUESTION 9: TAUX DE CHÔMAGE

L'évolution du taux de chômage peut donner une bonne indication des répercussions économiques et sociales de la restructuration de l'industrie charbonnière, à la fois sur le plan local/régional et au niveau national.

Quel était le taux de chômage dans le voisinage des mines de charbon avant le début de la restructuration et comment ce taux a-t-il évolué d'une année sur l'autre depuis que la restructuration a commencé? Où se situent les taux de chômage par rapport à la moyenne nationale pendant la même période? Veuillez indiquer également tous les taux de chômage en fonction du sexe.

QUESTION 10: RÉMUNÉRATION

Les changements intervenus dans le montant des rémunérations des travailleurs de l'industrie charbonnière peuvent également donner une bonne indication des répercussions économiques et sociales de la restructuration de cette industrie à la fois sur le plan local/régional et au niveau national.

Quelle était la rémunération moyenne des travailleurs de l'industrie charbonnière avant le début de la restructuration; quelle est la rémunération moyenne des travailleurs qui ont conservé un emploi dans le secteur du charbon, et quelle est la rémunération moyenne de ceux qui ont trouvé un autre emploi (pour ce dernier point, veuillez ne pas tenir compte des travailleurs qui n'ont pas retrouvé d'emploi)? Veuillez donner des précisions sur les différences éventuelles de rémunération (entre hommes et femmes). Afin de replacer les réponses dans leur contexte, veuillez fournir des renseignements sur le salaire moyen pour le bassin charbonnier concerné par rapport à la moyenne nationale.

QUESTION 11: RÉGIMES DE PENSION

En Europe occidentale, pendant la restructuration de l'industrie charbonnière, divers régimes de pension ont été offerts aux salariés, notamment la pension de retraite (pour ceux qui atteignaient l'âge autorisé du départ en retraite avant une certaine date), le départ immédiat en préretraite pour ceux qui, par exemple, avaient entre 10 et 15 ans de service, la retraite anticipée classique pour ceux qui avaient par exemple plus de 50 ans mais n'avaient pas accompli un nombre suffisant d'années de service pour se voir reconnaître le droit à d'autres régimes de retraite anticipée, et la pension d'invalidité.

Veuillez exposer en détail tous les régimes de pension offerts aux salariés des mines, y compris les conditions requises concernant l'âge et le nombre d'années de service pour pouvoir en bénéficier, le montant de la pension en pourcentage de la rémunération antérieure, etc. En complément de la question 7 relative à la politique du logement, veuillez indiquer si le logement est offert dans le cadre d'un régime de pension et, si tel est le cas, dans quelles conditions.

QUESTION 12: PLANIFICATION DE LA RESTRUCTURATION

Les pays d'Europe occidentale ont adopté des formules très différentes pour planifier la restructuration de leur industrie charbonnière, la Belgique, par exemple, a entrepris la réalisation d'un plan de gestion intégrée qui associait les fermetures d'usines et la création d'emplois de remplacement, tandis que le Royaume-Uni a procédé à une restructuration massive sur un laps de temps limité. Toutefois, l'expérience des pays d'Europe occidentale met en relief les risques auxquels s'exposent les autorités nationales et régionales lorsqu'elles négligent de prendre les dispositions qui conviennent pour remédier aux conséquences économiques

et sociales d'une restructuration d'une telle ampleur. La fermeture planifiée des mines est clairement utile dans la mesure où elle donne la possibilité d'améliorer les infrastructures et de créer ou de mettre en place de nouvelles activités avant que les salariés des mines ne perdent leur emploi. Elle permet également aux salariés de se reconvertir alors qu'ils ont encore un emploi.

Quelle a été la formule adoptée pour planifier la restructuration de l'industrie charbonnière aux niveaux régional et national? Veuillez également donner des précisions sur les cadres juridiques qui auraient pu être créés ou projetés à l'échelon régional ou national.

QUESTION 13: SUBVENTIONS/AIDES

Les mines de charbon peuvent recevoir des subventions ou une aide financière à la restructuration (par opposition aux aides opérationnelles) pour faciliter des réductions de la production tout en apportant un soutien aux ouvriers et à la collectivité locale, c'est-à-dire une aide temporaire pour que la fermeture des mines soit réalisée de manière rationnelle et soit «socialement acceptable».

Veuillez exposer en détail tous les programmes d'aide financière éventuellement mis en place, et indiquer notamment le montant des subventions publiques (versées sous forme d'aides à la restructuration) accordées pour maintenir les mines de charbon en activité pour des raisons «sociales»? Pendant combien de temps cette aide a-t-elle été accordée et quels sont les plans et calendriers pour l'avenir?

QUESTION 14: PROJETS DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Tout en reconnaissant qu'il s'agit là d'une grossière simplification de la réalité, il est possible d'atténuer les conséquences de la restructuration de l'industrie charbonnière pour les collectivités concernées en appliquant des mesures de nature à maintenir l'activité économique dans la zone ou la région. Cela étant, tout programme de reprise économique doit tenir compte des emplois perdus non seulement par ceux qui travaillaient directement pour la mine, mais aussi par ceux qui travaillaient dans les entreprises ou les commerces implantés dans le voisinage, y compris ceux qui fournissaient des services à la mine, par exemple les fabricants de matériel spécialisé et les stations-service. Ces programmes doivent également prendre en compte les besoins de la génération suivante de travailleurs, qui auraient autrement cherché un emploi dans le secteur du charbon.

- i) Veuillez donner des précisions sur toutes les organisations qui prennent part aux projets de reprise économique et sociale, c'est-à-dire à l'échelon tant national qu'international, ainsi que sur les financements (source et montant) éventuels et les principales actions des organisations, par exemple la promotion des investissements étrangers directs dans la région concernée, la création de nouvelles activités ou la promotion des investissements dans les entreprises locales.
- ii) A-t-on établi des estimations du coût, par travailleur de l'industrie charbonnière, des projets de reprise économique entrepris dans une région ou sur le plan national? Si tel est le cas, veuillez les indiquer en détail.

QUESTION 15: PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Dans le contexte de la reprise économique, la création de petites et moyennes entreprises (PME) est souvent considérée comme un moyen privilégié de création d'emplois, et cela essentiellement parce qu'il est plus facile et plus rapide d'établir et exploiter des PME (car elles nécessitent par exemple moins de capital de démarrage et une moindre superficie) que des grandes entreprises, non parce que ces dernières ne sont plus nécessaires. Des agences ou organisations sont souvent mises sur pied, habituellement par les autorités régionales, à la fois pour attirer des investissements en faveur des PME et pour favoriser la création de ces entreprises. Pour que les PME puissent s'implanter durablement, elles doivent bénéficier d'un environnement et d'un cadre propices, et en particulier d'une politique globale qui associe les administrations publiques et les milieux financiers et bancaires.

Quelle a été l'importance donnée à la promotion des PME? Veuillez présenter dans leurs grandes lignes les plans directeurs éventuellement mis en place à l'échelon régional ou national pour favoriser cette promotion. Existait-il une politique ou un cadre général en faveur des PME avant la restructuration et, si tel est le cas, cela favorise-t-il la réussite des PME sur le long terme? Les dispositions financières/bancaires étaient-elles ou sont-elles adéquates, par exemple pour l'octroi de facilités de crédit? Veuillez présenter brièvement tous les systèmes, mesures d'incitation et programmes d'aide (y compris des incitations sous forme de crédit, à taux bonifié d'allègement fiscal, de loyers incitatifs et de subventions des pouvoirs publics pour la création d'emplois). Veuillez également donner des précisions concernant toutes les agences ou organisations qui participent à la promotion des PME et à des investissements, ainsi que toutes les activités entreprises dans ces domaines par les autorités régionales ou nationales.

QUESTION 16: INVESTISSEMENTS INTÉRIEURS

Les investissements sont déterminants pour l'implantation de nouvelles activités dans les régions touchées par la restructuration. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures éventuelles de soutien en faveur des investisseurs potentiels et des organismes chargés d'attirer les investissements.

QUESTION 17: INFRASTRUCTURE

Les infrastructures locales sont également importantes pour la promotion et le développement de nouvelles activités, quelles qu'elles soient. Veuillez fournir des renseignements détaillés concernant la situation des régions touchées par la restructuration, au niveau des infrastructures, existantes ou planifiées (routières, voies ferrées, télécommunication, etc.).

QUESTION 18: REMISE EN ÉTAT/RÉAMÉNAGEMENT DES ANCIENS SITES MINIERS

Veuillez exposer en détail toutes les activités éventuelles de remise en état/réaménagement des sites miniers qui ne sont plus exploités, et indiquer notamment:

- i) L'organisme ou les organismes chargés du réaménagement et les budgets affectés à cet effet;

- ii) Les commissions de transition qui ont été créées et comprennent par exemple des représentants des mines de charbon et des autorités régionales;
- iii) Les commissions chargées de planifier la fermeture des mines;
- iv) Les programmes de formation conçus spécialement pour le recyclage des travailleurs de l'industrie charbonnière afin de leur permettre de participer aux travaux de fermeture des mines et de remise en état des sites;
- v) Les programmes de nettoyage environnemental des mines de charbon qui ont été fermées, en donnant des précisions sur leur financement;
- vi) Les mines/régions dont l'activité a été réaménagée;
- vii) Le calendrier de remise en état des sites, par exemple de la planification à l'achèvement;
- viii) L'utilisation finale des sites miniers réaménagés/convertis, par exemple pour des activités industrielles, des loisirs ou des logements;
- ix) La législation nationale en vigueur ou projetée concernant le réaménagement/remise en état des anciens sites miniers;
- x) Les propriétaires du terrain et de la société minière après la fermeture. Certains pays prévoient un transfert obligatoire de la propriété de la société minière aux autorités locales, mais sans ressources pour l'entretien et/ou la réhabilitation; et
- xi) Si les sites miniers fermés ne sont pas en cours de réaménagement ou de remise en état, est-il prévu qu'ils le soient à l'avenir?

QUESTION 19: MOBILISATION COMMUNAUTAIRE

Les compagnies minières, qu'elles soient publiques ou privées, se sont normalement efforcées de mettre en place une infrastructure complète à l'appui de leurs opérations, en construisant par exemple des logements, des écoles, des dispensaires, des équipements sociaux et autres pour leurs salariés. La restructuration de l'industrie charbonnière aura des répercussions sur cette infrastructure. Certains pays prévoient également la prise en charge obligatoire, par les autorités locales, des terrains, bâtiments et équipements sociaux de la société minière, sans toutefois prévoir les mesures ou les ressources appropriées qui permettraient de les gérer.

Veillez indiquer le soutien apporté par le Gouvernement aux collectivités touchées, sous forme par exemple d'un accroissement des aides financières en faveur des équipements sociaux tels que dispensaires, écoles et bibliothèques, d'une augmentation des subventions pour les transports publics, d'un allègement de la fiscalité pour les commerces locaux afin de leur permettre de poursuivre leur activité pendant la reprise économique?

Dans une région où l'exploitation charbonnière est/était la seule activité économique, le Gouvernement s'est-il efforcé de participer à la création d'emplois locaux, par exemple en y relocalisant une administration publique telle que le Bureau national de statistique ou la Caisse de pensions des fonctionnaires?

QUESTION 20: QUESTIONS DE SANTÉ

Les maladies des mineurs, telles que les pneumoconioses (maladies respiratoires) et les déficiences auditives, constituent une préoccupation majeure dans tous les secteurs miniers, y compris l'industrie charbonnière. Ces maladies peuvent affecter le travail des mineurs de charbon et entraîner une baisse de leur niveau de vie et de leur espérance de vie. Des maladies autres que celles liées à l'activité dans la mine, telles que le VIH/sida peuvent également avoir un effet dévastateur sur les communautés minières.

Veillez fournir tout renseignement disponible concernant les questions de santé, y compris, notamment, les mesures prises durant la phase de restructuration en faveur des mineurs de charbon atteints de maladies liées à leur activité.

QUESTION 21: COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES INTÉRESSÉES

L'expérience montre qu'une bonne communication entre toutes les parties appelées à intervenir dans la restructuration de l'industrie charbonnière est absolument indispensable pour en atténuer les conséquences économiques et sociales. Des échanges de vues établis rapidement entre, par exemple, les représentants des collectivités locales, les syndicats, les pouvoirs publics et la compagnie minière concernant les problèmes «sociaux» que la restructuration risque d'entraîner pour la collectivité locale peuvent aboutir à un consensus sur la meilleure ligne de conduite à suivre pour réduire autant que possible ces problèmes.

Veillez indiquer s'il y a eu ou s'il y a communication entre les parties qui interviennent dans la restructuration, ou encore si la population a été ou est consultée? Si tel est le cas, veuillez donner des précisions et indiquer notamment:

- i) Quand la communication a été établie ou la consultation organisée;
- ii) Les parties ou organisations qui ont pris part aux échanges de vues;
- iii) La fréquence des échanges de vues;
- iv) Les questions débattues; et
- v) Les résultats.

QUESTION 22: COMMUNAUTÉS DES BASSINS MINIERS NATIONAUX

À la suite de la restructuration des industries charbonnières en Europe occidentale, un certain nombre d'organisations nationales se sont créées afin que les communautés touchées puissent parler d'une même voix; il s'agit par exemple de la Zukunftsaktion Kohlegebiete e. V (ZAK) en Allemagne, de la Coalfield Communities Campaign (CCC) au Royaume-Uni et de l'Action pour les régions minières (ACOM) en Belgique, Espagne, France et Italie,

qui représentent chacune leurs intérêts nationaux et sont intervenues avec succès auprès des administrations centrales et régionales pour que les bassins miniers reçoivent une aide supplémentaire. Elles se sont également regroupées au sein d'un organisme fédérateur, EUR-ACOM, dont les interventions auprès de la Commission européenne ont débouché sur le programme RECHAR qui apporte une aide aux zones ou régions gravement touchées par la restructuration de l'industrie charbonnière en accélérant la reconversion économique. Il est à signaler que le Réseau EUR-ACOM rassemble également des associations de communautés minières de République tchèque, de Pologne, de Roumanie et de Fédération de Russie et que l'Association des villes minières du Donbass a été créée en Ukraine.

a) Une organisation nationale représentant les intérêts des communautés touchées par la restructuration de l'industrie charbonnière a-t-elle été créée dans votre pays? Dans la négative, est-il projeté d'en créer une?

b) Abstraction faite de l'existence ou non d'une organisation nationale, a-t-il été créé des organisations ou groupements régionaux pour la défense sous une forme ou sous une autre d'une communauté minière?

QUESTION 23: ASSISTANCE NATIONALE

Le mode d'affectation des fonds publics à la restructuration de l'industrie charbonnière varie beaucoup d'un pays à l'autre et dépend de la structure de l'État, par exemple de la priorité donnée au niveau central ou régional, etc.

Comment et sous quelle forme le pays a-t-il apporté ou apporte-t-il une assistance pour atténuer les conséquences de la restructuration de l'industrie charbonnière, s'agissant en particulier de favoriser la reprise économique dans la région touchée, de promouvoir la création de nouveaux emplois pour les anciens mineurs, etc.? (Cette assistance peut se présenter sous la forme de dons et de prêts à des conditions de faveur, d'incitations fiscales telles que le report ou la réduction de l'impôt sur les sociétés, de conseils aux entreprises et en matière de gestion par le biais d'ateliers et de stages financés par des fonds publics, ou encore d'octroi de terrains pour le développement industriel.).

QUESTION 24: EXPÉRIENCE DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Avez-vous étudié plus particulièrement une politique ou une méthode de restructuration de l'industrie charbonnière appliquée dans un pays d'Europe occidentale et cherché à la transposer ou à l'adapter dans votre pays? Si tel est le cas, de quelle politique ou programme s'agit-il? Dans le cas contraire, veuillez montrer les analogies éventuelles entre le programme de restructuration appliqué dans votre pays et celui d'un pays d'Europe occidentale.

Source:

Le présent questionnaire a été établi sur la base principalement du rapport suivant:

Simon Walker (2001) «Experience from Coal Industry Restructuring», Londres, Royaume-Uni, Coal Research de l'AIE – The Clean Coal Centre, juillet 2001 (<http://www.iea-coal.org.uk>).
